

L'IVG médicamenteuse en ville

Rôle du Médecin Généraliste ou de la Sage-Femme

Le choix entre deux méthodes



En ville
Jusqu'à 7 SA



En établissement
IVG médicamenteuse jusqu'à 9 SA
IVG chirurgicale jusqu'à 14 SA

La première consultation au cours de laquelle la femme exprime sa demande d'IVG peut se faire **auprès de tout médecin** (généraliste ou spécialiste) **ou de toute sage-femme** quelle que soit sa structure d'exercice.

Les autres consultations seront assurées par l'orthogéniste : médecin ou sage-femme, formé et agréé (voir coordonnées ci-dessous).

Objectifs de la consultation de première demande d'IVG

- ✓ **Recueil de la demande d'IVG**
- ✓ **Prescription du bilan nécessaire à la consultation avec l'orthogéniste**
BHCG plasmatiques quantitatifs à faire la veille de la consultation avec l'orthogéniste
Échographie de datation (en précisant sur l'ordonnance, après accord de la patiente, qu'il s'agit d'une IVG),
Groupe sanguin si la patiente n'a pas de carte de groupe
- ✓ **Rédaction du premier certificat** (voir modèle ci-après)
Le délai de 7 jours n'existe plus mais 2 consultations préalables à l'IVG restent nécessaires.
- ✓ **Remise des coordonnées des professionnels pratiquant l'IVG proches de chez la patiente** (voir liens ci-après)

La patiente doit pouvoir s'y rendre dans les 5 jours maximum, même si elle n'a pas encore réalisé l'ensemble des examens prescrits.

En fonction du terme, l'orthogéniste proposera à la patiente la méthode adaptée à son terme et à sa préférence.

REIVOC

Réseau pour favoriser la prise en charge de l'IVG et de la Contraception en région Occitanie-Pyrénées Méditerranée





ORDONNANCE BILAN BIOLOGIQUE

Faire pratiquer
BHCG plasmatiques quantitatifs
Groupe Rhésus RAI (en l'absence de carte de groupe)

Code FPB (cotation permettant la prise en charge dans le forfait à 100%)

ORDONNANCE D'ECHOGRAPHIE

Faire pratiquer
Echographie de datation pour IVG
DDR =

Merci de permettre à la patiente de ne rien voir ni entendre si elle le désire.

Code IPE (cotation permettant la prise en charge dans le forfait à 100%)



Remboursement et prise en charge



Forfait IVG médicamenteuse prise en charge à 100%
avec dispense d'avance de frais possible (tiers payant) :

- Consultations IVG
- Entretien psycho-social
- Médicaments
- Radiologie et Biologie avec les codes IPE et FPB (groupe et BHCG)

Spécificités de la femme mineure

Elle a les mêmes droits que la femme majeure mais 3 spécificités :

Accompagnement par un majeur de son choix

Entretien psycho-social pré IVG obligatoire avec délivrance d'attestation (les coordonnées seront communiquées par l'orthogéniste)

Dispense d'avance de tous les frais pour les mineures dans le secret

REIVOC

Réseau pour favoriser la prise en charge de l'IVG et de la Contraception en région Occitanie-Pyrénées Méditerranée



Adresses pour les consultations ultérieures IVG

Où adresser les femmes ?

Carte interactive de localisation des médecins et sages-femmes pratiquant les IVG médicamenteuse en ville

https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=1wwoaLu9qD-zHue_hHfR6MmvXpTU&msa=0&ll=43.59265700000003%2C1.4339669999999387&z=8

ou

<https://reivoc.fr/aide-ivg/>



Liste des professionnels et établissements prenant en charge l'IVG

www.reivoc.fr
www.ivglesadresses.org
www.ivg-midipyrenees.fr

Adresses internet pour information de la patiente

- www.reivoc.fr
- www.ivg.gouv.fr (où vous pouvez trouver le dossier guide)
- www.ivglesadresses.org
- www.ivg-midipyrenees.fr (en cours de réactualisation régionale)
- www.ancic.asso.fr
- www.choisirsacontraception.fr

Numéros utiles :

-  Permanence téléphonique nationale (redirigée vers chaque département) : **0 800 08 11 11**
-  Permanence téléphonique régionale Occitanie : **0 800 80 10 70**

Rappel de la législation

- Loi n° 75-17 du 17 janvier 1975** (loi Veil) relative à l'interruption volontaire de la grossesse, reconduite en 1979 et législation définitive au 1^{er} Janvier 1980
- Décret n° 2013-248 du 25 mars 2013** Prise en charge à 100% de l'Assurance Maladie de l'IVG et des contraceptifs remboursables pour les 15 – 18 ans
- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016** Modernisation de notre système de santé, suppression du délai de réflexion obligatoire, prise en charge à 100% de tous les actes IVG, ouverture de la pratique des IVG médicamenteuses aux sages-femmes

REIVOC

Réseau pour favoriser la prise en charge de l'IVG et de la Contraception en région Occitanie-Pyrénées Méditerranée



Modèle de lettre de liaison avec l'orthogéniste pratiquant l'IVG

Je soussigné.e

certifie que Mme

âgée de

est venue me consulter le _____ pour une demande d'IVG.

Veuillez trouver ci-joint les informations relatives à Mme

DDR :

contraception actuelle :

BHCG plasmatiques: faits le
quantitatifs

ou

résultat :

prescrits ce jour pour la veille de votre consultation

Échographie de datation faite le

datation : SA + j

ou

prescrite ce jour

Groupe sanguin :

ou

prescrit ce jour

Je vous remercie de ce que vous ferez pour elle.

